

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique  
Transports

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision DSNA/D N° 07/2021 du 17 mai 2021  
modifiant la décision DSNA/D N°52/2020 du 21 décembre 2020 relative à la mise en œuvre  
des réserves opérationnelles dans les organismes de contrôle de la navigation aérienne**

NOR : TRAA2115416S  
(Texte non paru au Journal Officiel)

**Le directeur des services de la navigation aérienne,**

Vu l'arrêté du 9 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre des réserves opérationnelles dans les services de la direction générale de l'aviation civile assurant le service du contrôle de la circulation aérienne,

Vu la décision DSNA/D N°52/2020 du 21 décembre 2020 relative à la mise en œuvre des réserves opérationnelles dans les organismes de contrôle de la navigation aérienne,

**Décide :  
Article 1<sup>er</sup>**

L'application de la valorisation de l'activité mentionnée à la ligne D du tableau de l'article 7 de la décision DSNA/D n°52/2020 du 21 décembre 2020 relative à la mise en œuvre des réserves opérationnelles dans les organismes de contrôle de la navigation aérienne prendra effet le 9 juin 2021.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 17 mai 2021,

Le directeur des services de la navigation aérienne

Maurice Georges